

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

RSA : REVENUE DE SOLIDARITE ACTIVE

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Conditions***Demandeurs de 25 ans ou plus :***

La demande peut être effectuée si la personne est âgée d'au moins 25 ans et si elle réside en France de manière stable et effective. Pour les étrangers s'ajoutent certaines conditions de séjour. Il n'y a pas de plafond pour en bénéficier mais si la personne a atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite, d'autres prestations pourront lui être attribuées.

Le RSA ne peut être attribué si la personne est élève, étudiant ou stagiaire d'entreprise à moins d'être parent isolé. Il en va de même si la personne est en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778>

Jeune Actif

Un jeune de 18 à 25 ans, français ou étranger, qui justifie d'une certaine durée d'activité professionnelle peut bénéficier du RSA jeune actif sous certaines conditions. Pour cela il faut résider en France de manière stable et effective. Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 ans précédant la demande. Sont prises en compte les activités salariées et non salariées, les heures d'activités occasionnelles ou réduites accomplies pendant des périodes de chômage et ayant donné lieu au maintien des allocations chômage, les heures d'activité accomplies dans le cadre d'un contrat de volontariat dans les armées. Les périodes de stage et de chômage indemnisé ne sont pas assimilées à des périodes d'activité.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>

Jeunes parents

Une personne qui est enceinte ou qui a déjà au moins un enfant à charge peut percevoir le RSA sous certaines conditions. Il n'est pas nécessaire d'être âgé de plus de 25 ans.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692>

Parent Isolé

Un parent isolé peut bénéficier du RSA s'il remplit plusieurs conditions : Remplir certaines conditions de ressources et résider en France de manière stable et effective. La condition de parent isolé sous entend être célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) ayant des enfants à charge ou femme enceinte ne vivant pas en couple de manière déclarée et permanente et ne partageant pas ses ressources. La séparation géographique d'un couple n'est pas une situation d'isolement.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>

Calcul du montant du RSA

Le montant du RSA est calculé en prenant en compte : un montant forfaitaire qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge et les ressources prises en compte du foyer.

Il est possible d'estimer ses droits à l'aide d'un simulateur de calcul de la CAF <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Demande

Vous pouvez faire la demande auprès de votre Caf, des services du département, du CCAS de votre domicile (dans certains cas) ou d'une association habilitée par le département. Selon les départements, vous pouvez déposer votre dossier sur place ou l'envoyer par courrier. Dans tous les cas, un rendez-vous vous sera proposé pour procéder à l'instruction de votre demande.

Formulaire CERFA n°15481*01

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15481.do

Attribution

Après examen de votre dossier par les services du département, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois. La période de référence est le trimestre précédant le trimestre où vous percevez le RSA.

Le RSA vous est versé à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande. Il est versé mensuellement, à terme échu par la Caf de votre département : par exemple, le RSA du mois de mars est versé en avril. Le RSA n'est pas imposable.

Droits et obligations du bénéficiaire

- **Déclaration** : Chaque trimestre vous devez déclarer vos ressources en ligne ou par correspondance.

- **Obligation de recherche d'emploi** : Si les ressources de votre foyer sont, en moyenne, inférieures à 500 € par mois, vous devez : rechercher un emploi, ou entreprendre les démarches nécessaires à la création de votre entreprise, ou suivre les actions d'insertion qui vous sont prescrites.

Vous ne pouvez pas refuser plus de 2 offres raisonnables d'emploi telle que définie dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou dans le contrat d'engagement. *La personne avec qui vous vivez en couple* est soumise aux mêmes droits et obligations.

- **Droit à un accompagnement social et professionnel** : Les services du département doivent vous orienter vers l'accompagnement le plus adapté à votre situation :

→ si vous pouvez reprendre immédiatement un emploi, vous êtes orienté vers Pôle emploi ou vers un autre organisme de placement (par exemple une maison de l'emploi),

→ si vous ne pouvez pas reprendre immédiatement un emploi en raison de difficultés sociales, vous êtes orienté vers les services sociaux du conseil départemental ou vers un organisme d'insertion.

L'organisme vers lequel vous êtes orienté désigne un "référé unique" chargé de votre accompagnement professionnel ou social.

Selon l'orientation, le référé unique peut être un conseiller Pôle emploi, un conseiller en insertion professionnelle ou un travailleur social, etc.

- **Suspension du versement** :

En cas de non respect des obligations, en cas d'hospitalisation et en cas d'incarcération.

- **Réclamation**

Lorsque toutes les allocations de RSA auxquelles vous aviez droit ne vous ont pas été versées, vous pouvez en réclamer le paiement pendant 2 ans. Lorsque vous avez reçu un trop perçu de RSA, votre Caf peut vous en demander le remboursement pendant 2 ans.

sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778>